## QUESTIONS / REPONSES 2015/01/01

## **Assistants maternels.**

DUREE DU TRAVAIL	
4.3 Quid de la journée de solidarité ?	Journée de solidarité.
4-3 Quid de la journée de solidarité ?	Les assistants maternels sont tenus d'effectuer la journée de solidarité selon les mêmes règles que les salariés de droit commun.
	© Quand?
	La convention collective ne prévoyant rien sur cette journée, elle sera donc effectuée sur décision de l'employeur. Sachant que celui-ci doit veiller au respect de point suivants :  La journée de solidarité peut avoir lieu  - soit un jour férié habituellement chômé (pas nécessairement le lundi de pentecôte), à l'exception du 1° mai ;  - soit selon toute autre modalité permettant le travail de 7 heures (pour un temps complet précédemment non travaillées. Exemple un samedi (mais pas un dimanche ni sur les jours de congés payés).
	© Durée ?
	La durée de la journée de solidarité est de 7 heures pour un salarié à temps complet. Cette durée étan proratisée pour les temps partiels. En cas d'employeurs multiples, le salarié doit effectuer la journée de solidarité chez chacun au prorata de la durée contractuelle.
	© Rémunération ?
	L'exécution de la journée de solidarité ne donne pas lieu à rémunération supplémentaire dans la limite de 7 heures (au pro rata pour un temps partiel) pour les salariés mensualisés.